

« La solution du problème de la pauvreté dépend du gouvernement qui seul a les pouvoirs souverains permettant une répartition plus équitable du produit national et l'égalité de possibilités. Nous n'estimons pas qu'on puisse atteindre cet objectif en imposant des restrictions aux syndicats, que ce soit sous prétexte d'empêcher l'inflation ou autrement. En réalité, comme nous l'indiquons ci-dessous, les initiatives anti-inflationnistes du gouvernement peuvent causer une augmentation de la pauvreté, puisqu'il semble si bien disposé à accepter sereinement l'augmentation du chômage. »

Voici comment était formulée la déclaration de principe sur la pauvreté :

« Le Congrès canadien du travail, réuni en assemblée, déclare que l'élimination de la pauvreté doit être un des objectifs principaux du Canada. L'exploitation constante des ressources naturelles, l'application de nouveaux moyens techniques, l'essor industriel et les augmentations de productivité doivent avoir pour objet, non pas de rendre les entreprises plus riches, ou d'augmenter les revenus des nantis, mais de contribuer effectivement à relever le niveau de vie de ceux qui, faute de moyens, sont isolés du courant principal de la vie canadienne.

« Il est essentiel de remanier entièrement la répartition du revenu national et d'en accorder une plus grande part aux économiquement faibles. Fondamentalement, chaque Canadien, quelles que soient les causes de sa pauvreté, devrait pouvoir compter sur un revenu et des services qui, dans l'ensemble, lui assurent un niveau de vie convenable minimum. Ce revenu annuel garanti, accroché aux normes de niveau générales, doit être l'objectif visé par le gouvernement et le peuple canadiens.

« Il ne suffit pas de garantir un revenu minimum, si satisfaisant soit-il., pour un grand nombre d'économiquement faibles ce minimum n'est pas la solution rêvée, il lui faut la possibilité de suffire à ses besoins. Pour cela, il faut une politique de plein emploi, complétée par une bonne loi de salaire minimum, de solides programmes de marchés et de main-d'œuvre et de meilleurs programmes de développement régional et de réaménagement. »

L'action du gouvernement du Nouveau-Brunswick

En 1962, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créé une commission royale d'enquête sur les finances et sur les impôts municipaux du Nouveau-Brunswick. Le rapport de cette commission a été terminé en novembre 1963. En 1967, le

gouvernement mettait en application le programme d'égalité de possibilités que prônait la commission en vertu duquel il déléguait à un grand nombre de municipalités financières et à quinze conseils de cantons les rapports directs avec la population en matière de santé, de bien-être social, de justice et d'enseignement.

La qualité des services et le régime fiscal variaient d'une localité à l'autre. Dans les régions économiquement faibles de la province, le système scolaire était défectueux et les coûts des services sociaux plus élevés, avec des impôts appliqués pratiquement dans tous les domaines. C'est dans les grandes municipalités que les services étaient meilleurs.

C'est sur l'enseignement que porte le gros des efforts du gouvernement depuis la mise en train du programme. On a créé des écoles régionales, ainsi que de nouveaux campus universitaires, des écoles normales, des écoles techniques et de métiers.

Le gouvernement a reçu récemment un rapport de ses conseillers sur les services hospitaliers fournis, et on a pris des mesures pour améliorer l'application de la justice.

En mars de cette année, le premier ministre, l'honorable Louis J. Robichaud, a déposé à l'Assemblée législative un Livre blanc du développement et du bien-être social.

Voici un extrait de ce Livre blanc :

« Le programme d'égalité de possibilité permet au Nouveau-Brunswick de garantir à chaque citoyen le droit de participer pleinement au progrès social et économique.

« Comme partout ailleurs, il y a encore la pauvreté au Nouveau-Brunswick. Une proportion inadmissible de notre population n'a pas pu s'adapter aux nouveaux critères d'instruction, de santé, de compétence et de mobilité qu'on exige des travailleurs.

« Certains, à l'aide d'une assistance adéquate, peuvent redevenir capables de suffire à leurs propres besoins. D'autres, ayant perdu de façon permanente leur capacité de gagner leur vie, doivent compter sur la société pour subsister. »

On trouve aussi dans le Livre blanc le passage suivant :

« Les politiques de développement social qu'appliquera le Nouveau-Brunswick pendant les années 70 seront fondées sur trois principes :

1. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reconnu comme principe fondamental le